

**L'an deux mille vingt-deux, le 14 février à 19h00,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 10 février 2022, a tenu une réunion en session ordinaire, en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

**Etaient présents en séance :** Christophe AUBERT, maire,

Agnès ARGENTIER, Françoise MOREAU, adjointes

Marie-Hélène COING, maire délégué de Mont de Lans.

Jean-Luc BISI, Anne Millet, Paul Van Leeuwen, Enrica TASSO, Pascal ESPITALLIER, conseillers municipaux.

**Etaient présents en visioconférence :** Éric GRAVIER, 1<sup>er</sup> adjoint, Pierre BALME, maire délégué de Venosc, Laurent Giraud, conseiller municipal

**Etaient absents ou excusés :** Cécile Neyraud, Ugo MOUNIER, Camille DURDAN, André GARDEN

**Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :**

Patrick Pellorce donne procuration à Anne Millet

Céline Valette donne procuration à Françoise Moreau

Fabien Veyrat donne procuration à Christophe Aubert

Angélique Aguilar donne procuration à Agnès Argentier

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :** Mmes Françoise Moreau et Marie-Hélène Coing ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : URBANISME – 2.1 – Documents d'urbanisme**

**OBJET : Commune déléguée de Mont de Lans – Approbation de la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-36, L153-37, L153-40 et L153-41 à L153-44 ;

VU le Code du tourisme, notamment les articles L342-1 à L 342-4,

Vu la loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune historique de Mont de Lans approuvé par délibération du conseil municipal n°2016-93 du 25 octobre 2016 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée de Mont de Lans approuvée par délibération du conseil municipal n°2017-86 du 10 avril 2017 ;

Vu la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune déléguée de Mont de Lans approuvée par délibération du conseil municipal n°2018-117 du 28 mai 2018 ;

Vu la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune déléguée de Mont de Lans approuvée par délibération du conseil municipal n°2021-042 du 23 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du maire n°2021-093 portant engagement de la procédure de droit commun n°1 du PLU de la commune déléguée de Mont de Lans ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et de l'autorité environnementale,

Vu l'arrêté du maire n°2021-166 portant mise en enquête publique de la modification de droit commun n°1 de la commune déléguée de Mont de Lans ;

Vu le rapport et les conclusions de Madame La Commissaire Enquêtrice ;  
Considérant que la liste des modifications apportées au projet de modification de droit commun du PLU pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, des conclusions du commissaire enquêteur, des avis des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale figure en annexe de la présente délibération ;  
Vu le projet de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Mont de Lans ;  
Considérant que le projet de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Mont de Lans présenté est prêt à être approuvé,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Mont de Lans. Il indique que le dossier de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme a fait l'objet de plusieurs avis de personnes publiques associées, que l'enquête publique a été clôturée et que le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions.

Le dossier a été modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents et à distance et des membres représentés :

- **APPROUVE** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification de droit commun n°1 du PLU de la commune déléguée de Mont de Lans,
- **PRECISE** que le dossier de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de Les Deux-Alpes, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- **DIT** que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal le Dauphiné Libéré,
- **PRECISE** que la présente délibération deviendra exécutoire à la date la plus tardive entre sa réception en Préfecture et l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie et insertion dans la presse d'un avis d'information).

La présente délibération accompagnée d'une annexe des modifications apportées et du dossier de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme sera transmise au Préfet de l'Isère.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,  
Le maire, Christophe AUBERT

